

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 1 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2014**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « FCPR AMEN CAPITAL 1 », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **4.663.333 DT** et une valeur liquidative égale à **932,666 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL 1 ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL I » arrêtée au 31 décembre 2014, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Au 31/12/2014, la participation dans la société PLASTPACK a été évaluée sur la base de sa valeur mathématique corrigée des actifs fictifs et déduction faite de la garantie SOTUGAR. La moins value latente dégagée suite à cette évaluation, s'élevant à 174.500 DT, a été prise en compte parmi les différences d'estimation sur actions non cotées. Il est à signaler que la société PLASTPACK a été placée, en date du 22 Février 2013 sous règlement judiciaire.

Vérifications spécifiques :

- En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Managing Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	3 884 301	4 380 596
a- Actions et valeurs assimilées		3 884 301	4 380 596
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	766 493	332 756
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		766 493	332 756
Créances d'exploitations	AC3	22 125	22 125
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		4 672 919	4 735 477
PASSIFS		9 587	9 536
Opérateurs créditeurs	PA1	5 000	5 000
Autres créditeurs divers	PA2	4 587	4 536
ACTIF NET		4 663 333	4 725 941
Capital	CP1	4 881 431	4 870 873
Sommes distribuables		-218 098	-144 932
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-144 932	-55 023
b- Sommes distribuables de l'exercice		-73 166	-89 909
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 672 919	4 735 477

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	25 358	8 369
Total des revenus des placements		25 358	8 369
Charges de gestion des placements	CH 1	-93 501	-93 502
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-68 143	-85 133
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-5 023	-4 776
RESULTAT D'EXPLOITATION		-73 166	-89 909
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-73 166	-89 909
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-12 746	-111 523
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		23 305	29 277
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-62 608	-172 156

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-62 608</u>	<u>-172 156</u>
a- Résultat d'exploitation	-73 166	-89 909
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-12 746	-111 523
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	23 305	29 277
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-62 608	-172 156
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	4 725 941	4 898 096
b- Fin de période	4 663 333	4 725 941
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- Début de période	5 000	5 000
b- Fin de période	5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	932,666	945,188
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-1,325%	-5,496%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

Le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL I » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 3.884.301 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2014	% actif net	% du capital de l'émetteur	Provisions au 31-12-2014	Valeur nette au 31-12-2014
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 000 000	4 000 000	81,66%	80,00%	174 500	3 825 500
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :							
Société POLYBAT SA	42 000	420 000	420 000	9,01%	8,40%	0	420 000
Société PLASTPACK SA	69 800	698 000	698 000	14,97%	13,96%	174 500	523 500
Société ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	416 000	8,92%	8,32%	0	416 000
Société LES PROFESSIONNELS DES DATTES SA	41 500	415 000	415 000	8,90%	8,30%	0	415 000
Société UNISAC SA	61 500	615 000	615 000	13,19%	12,30%	0	615 000
Société EVOPLAST SA	21 100	211 000	211 000	4,52%	4,22%	0	211 000
Société EXCELPLAST SA	47 500	475 000	475 000	10,19%	9,50%	0	475 000
Société KANPHARMA SA	75 000	750 000	750 000	16,08%	15,00%	0	750 000
Titres OPCVM		55 451	58 801	1,26%	1,20%	0	58 801
Actions des SICAV :							
SICAV AMEN	1 571	55 451	58 801	1,26%	1,20%	0	58 801
TOTAL		4 055 451	4 058 801	82,92%	81,20%	174 500	3 884 301

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci - après :

	Coût de revient au 31.12.2013	Coût d'acquisition 2014	Coût de cession/rachat 2014	Prix de cession 2014	Plus ou (moins) values réalisées 2014	Coût de revient au 31-12-2014
Actions non cotées	4 000 000	-	-	-	-	4 000 000
Actions SICAV	538 999	7 885	491 433	514 738	23 305	55 451

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 766.493 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Billets de trésorerie	0	0
Compte à terme	750 000	330 000
Intérêts courus sur compte à terme	16 493	2 444
Dépôts à vue	0	312
TOTAL	766 493	332 756

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 22.125 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Charges constatées d'avance (Commission de gestion 1 ^{er} trimestre 2015)	22 125	22 126
TOTAL	22 125	22 126

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 5.000 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Gestionnaire	-	-
Dépositaire	5 000	5 000
TOTAL	5 000	5 000

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 4.586 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Estimation redevance CMF	100	50
Honoraires du Commissaire aux Comptes	4 486	4 486
TOTAL	4 587	4 536

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 25.358 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêts des billets de trésorerie	-	1 709
Intérêts sur compte à terme	25 358	6 660
TOTAL	25 358	8 369

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 93.501 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération du Gestionnaire	88 501	88 502
Rémunération du Dépositaire	5 000	5 000
TOTAL	93 501	93 502

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 5.023 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération du CAC	4 429	4 485
Redevance CMF	150	50
Services bancaires & assimilés	282	211
Autres impôts et taxes	135	30
Autres charges	28	0
TOTAL	5 023	4 776

CPI : Note sur le capital

Capital au 31/12/2013

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

- Montant	-
- Nombre de parts	-
- Nombre de porteurs de parts	-

Rachats effectués

- Montant	-
- Nombre de parts	-
- Nombre de porteurs de parts	-

Capital au 31/12/2014

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période 31-12-2013	4 870 873	4 870 873
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	10 558	207 539
<i>Variation de plus ou moins value latentes</i>	-12 746	-12 746
<i>Plus ou moins-value réalisées</i>	23 305	23 305
<i>Sommes distribuables des exercices antérieurs</i>		-144 932
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-73 166
Fin de période au 31-12-2014	4 881 431	4 663 333

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2014 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant garantie 31.12.2014	% garantie
<u>Engagements reçus : Garantie SOTUGAR</u>	2 685 000	
PLASTPACK SA	698 000	75%
ROTOPLASTICA SA	416 000	75%
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	415 000	75%
UNISAC	615 000	75%
EVOPLAST	211 000	75%
KANPHARMA	750 000	75%
EXCELPLAST	475 000	75%
<u>Engagements donnés :</u>	-	
Accords de financement donnés	-	

5-2 Données par part et ratios pertinents

<i>Données par part</i>	2014	2013	2012
Revenus des placements	5,070	1,674	8,648
Charges de gestion des placements	-18,700	-18,700	-18,700
<i>Revenus nets des placements</i>	-13,629	-17,027	-10,052
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,005	-0,955	-0,953
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	-14,633	-17,982	-11,005
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	-14,633	-17,982	-11,005
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-2,549	-22,305	-9,376
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4,661	5,855	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	2,112	-16,449	-9,376
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	-12,522	-34,431	-20,381
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	2,112	-16,449	-9,376
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	2,112	-16,449	-9,376
<i>Valeur liquidative</i>	932,666	945,188	979,619
<i>Ratios de gestion des placements</i>			
Charges de gestion / actif net moyen	1,99%	1,94%	1,88%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,56%	-1,87%	-1,11%
<i>Actif net moyen</i>	4 694 637	4 812 019	4 964 851

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- Un bonus de performance (le) que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.